

Versailles, le 26 juin 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aérodrome de Toussus-le-Noble : publication de l'arrêté ministériel renforçant les mesures contre les nuisances sonores

Réunie le 29 mars 2021 par le préfet des Yvelines, la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, composée de 39 membres (13 représentants des usagers, 13 représentants des riverains, 13 représentants des élus) avait validé à la majorité un ensemble de 10 mesures de court terme.

A la suite d'une consultation publique et d'un avis favorable de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, **le ministre chargé des transports a fixé, par arrêté du 11 juin 2021 publié au journal officiel du 20 juin, les conditions d'exploitation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.** Cet arrêté renforce le dispositif existant, visant à limiter les nuisances sonores, en introduisant à compter du 1^{er} juillet 2021 trois nouvelles restrictions d'usage :

- l'interdiction des tours de piste des avions non classés et classés D selon la classification acoustique CALIPSO les week-ends et jours fériés d'avril à septembre ;
- l'interdiction pour les hélicoptères des vols d'entraînement et des vols touristiques circulaires sans escale ou avec escale de moins d'une heure, les week-ends et jours fériés d'avril à septembre à certaines tranches horaires ;
- l'interdiction des vols touristiques des hélicoptères de moins de 20 minutes.

Ces dispositions complètent les mesures déjà mises en œuvre progressivement à la suite de leur validation lors de la CCE du 29 mars, et qui ont fait l'objet de consignes particulières de circulation aérienne de l'aérodrome de Toussus-Le-Noble, publiées au bulletin officiel du ministère de la transition écologique :

- depuis le 31 mars, la vitesse pour les vols à vue est limitée à 100 kts (ou 1,45 x la vitesse de décrochage) dans les espaces aériens de Toussus-le-Noble ;
- depuis le 19 avril, le nombre simultané d'avions en tours de piste est limité à 3 les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi qu'en l'absence de service de contrôle, et à 4 les autres jours ;
- depuis le 19 avril, le survol des « cercles bleus » est interdit sauf lorsque des motifs de sécurité l'exigent.

Un élargissement du « cercle bleu » sur la vallée de la Chevreuse et la création d'un nouveau « cercle bleu » à Magny-les-Hameaux (quartier Cressely) ont été publiés sur l'édition du 17 juin de la carte d'atterrissage à vue de l'aérodrome. Une aire dédiée au travail au sol est disponible pour les hélicoptères sur l'aérodrome d'Étampes-Mondesir depuis le 10 juin.

Les services de l'État mettent en place les opérations de contrôle du respect de ces nouvelles dispositions.

Un bilan de la mise en œuvre de ces mesures sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission consultative de l'environnement qui se tiendra avant la fin de l'année.